

Extrait du registre
Des délibérations du conseil municipal
Commune de Tallecourt - Séance du 10 Juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, les dix juillet à neuf heures minutes.

Nombre de membres

En exercice :	15
Présents :	12
Votants :	14
Ayant donné procuration :	2
Absents excusés :	1
Absents :	0
Exclus :	0

Date de convocation

29/06/2021

Date d'affichage

12/07/2021

Objet de la délibération

N° 2021-07-11

**PRESCRIPTION DE LA
MODIFICATION N°1 DU
PLU DE LA COMMUNE DE
TAILLECOURT**

Résultat du vote

- Pour :	14
- Contre :	0
- Abstention :	0

Étaient présents

M. KLEIN, M. BARRÉ, Mme FAIVRE PIERRET, M. CAPELLI, Mme CARRARA, M. LAHSOK, M. PLUCHE, Mme RICHARD, Mme SCHOULLER, M. SIDAN, Mme VARGA, M. VILLA

Étaient absents excusés :

- M. FLENET

Étaient représentés, procuration donnée :

- Mme BRANGET, *pouvoir à M. CAPELLI*

- Mme OLLIER, *pouvoir à M. KLEIN*

Secrétaire de séance : M. BARRÉ

Président de séance : M. KLEIN

Envoyé en préfecture le 23/07/2021

Reçu en préfecture le 23/07/2021

Affiché le



ID : 025-212505556-20210710-2021_07_11-DE

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2021-07-03 POUR
ERREUR MATERIELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de TAILLECOURT approuvé le 18 février 2020.

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour le motif suivant : la carte des aléas miniers a été remise à jour par l'Etat et doit être intégrée au PLU en remplaçant les anciennes données relatives à ces aléas. Des modifications et précisions réglementaires doivent également être apportées au règlement écrit.

CONSIDERANT que ce motif revêt un intérêt général : meilleure prise en compte du risque minier et règlement plus efficient.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-36 du code de l'urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L153-41 du même code, la modification du PLU est soumise à enquête publique lorsque le projet a pour effet : soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, soit de diminuer ces possibilités de construire, soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

CONSIDERANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification du PLU avec enquête publique.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification devra être notifié au préfet et aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, Décide

1-Une procédure de modification du PLU est engagée en application des dispositions de l'article L 153-37 du code de l'urbanisme.

2-Le projet de modification portera sur l'intégration de la mise à jour des aléas minier et sur des modifications du règlement :

- Notifier les pentes de toits dans les zones "U"
- Notifier de façon plus explicite la(es) couleur(s) pour les tuiles
- Préciser la distance minimum pour la réalisation d'une piscine (margelle ou plage comprise) par rapport aux limites séparatives
- Pour une nouvelle construction, ajouter "en tout point du bâtiment" (actuellement les débords de toit ne sont pas compris)
- Pour l'isolation d'une toiture par l'extérieur, l'épaisseur de celle-ci ne doit excéder 30cm
- Pour l'isolation des murs par l'extérieur, l'épaisseur de celle-ci ne pourra être supérieure à la limite du débord de toit ou d'un maximum de 30 cm
- Définir la hauteur des murs de soutènement
- Pour toute nouvelle construction d'habitation (ou définir une surface minimum), demander un plan d'altimétrie
- Définir une règle pour le remblaiement de terrain
- Réaliser 2 places de parking sur le terrain et hors clôture accessible depuis la rue
- Hauteur de mur-bahut ou murette : 50cm maximum soit 2 rangées d'agglô
- Hauteur total des clôtures : 1,50m soit 50cm de murette et 1m de grillage
- Autoriser les constructions en limites séparatives avec une hauteur maxi soit en faitage soit en acrotère
- Donner un panel de matériau utilisable dans les zones "U"
- Enlever la zone d'aléas miniers avec toutes les demandes si attendant
- Définir une règle pour l'implantation des pompes à chaleur, climatisation et tout autre moyen de chauffage ou réfrigération : emplacement (éviter les pièces de nuit) et distance par rapport au voisinage
- Définir une règle sur l'emplacement, la distance par rapport aux limites séparatives ainsi que la surface maxi de panneaux solaires

3-Le projet de modification du PLU sera notifié au préfet et aux PPA avant l'ouverture de l'enquête publique ; le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

4-À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération motivée du Conseil municipal.

5-La présente délibération sera notifiée au préfet. Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, elle sera affichée pendant un mois en mairie de Taillecourt.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera adressée au directeur départemental des territoires

Fait et délibéré à Taillecourt, le 10 juillet 2021
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire, Didier KLEIN



Envoyé en préfecture le 23/07/2021

Reçu en préfecture le 23/07/2021

Affiché le

ID : 025-212505556-20210710-2021_07_11-DE

